

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2024-10

Régie de recettes « Location de vélos à assistance électrique (VAE) » Changement du régisseur titulaire et du mandataire suppléant

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre Maine Agglo,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la décision du Président n° 09.2022-03 en date du 2 septembre 2022, instituant une régie de recettes pour la location de vélos à assistance électrique (VAE) à compter du 1^{er} octobre 2022,

VU l'arrêté du Président n° 2022-29 en date du 6 septembre 2022, relatif à la nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » à compter du 1^{er} octobre 2022,

VU l'arrêté du Président n° 2024-04 en date du 30 janvier 2024, relatif au changement du régisseur titulaire et du mandataire suppléant pour la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » à compter du 18 janvier 2024,

Considérant le recrutement de Madame Natacha GUILLEMOT à compter du 20 février 2024,

Considérant le souhait de Madame Sandrine LECRY, de reprendre son rôle de mandataire suppléante de la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » à compter du 1^{er} mars 2024,

VU l'avis conforme de Madame Sophie CORBINEAU, régisseuse titulaire en date du 12 mars 2024,

VU l'avis conforme de Madame Ombeline LORRE, mandataire suppléante en date du 12 mars 2024,

VU l'avis conforme de Madame Natacha GUILLEMOT, régisseuse titulaire concernée en date du 12 mars 2024,

VU l'avis conforme de Madame Sandrine LECRY, mandataire suppléante concernée en date du 12 mars 2024,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du Président n° 2024-04 en date du 30 janvier 2024 est modifié comme suit :
Madame Natacha GUILLEMOT est nommée régisseuse titulaire et Madame Sandrine LECRY est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes « location de vélos à assistance électrique (VAE) » à compter du 1er mars 2024, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de celle-ci.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté du Président n° 2024-04 en date du 30 janvier 2024 est modifié comme suit :
En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Natacha GUILLEMOT, régisseuse titulaire sera remplacée par Madame Sandrine LECRY mandataire suppléante.

ARTICLE 3 : L'article 3 de l'arrêté du Président n° 2024-04 en date du 30 janvier 2024 est modifié comme suit :
Madame Natacha GUILLEMOT, régisseuse titulaire, n'est pas astreinte à un cautionnement.

ARTICLE 4 : L'article 4 de l'arrêté du Président n° 2024-04 en date du 30 janvier 2024 est modifié comme suit :
Madame Natacha GUILLEMOT, régisseuse titulaire, et Madame Sandrine LECRY, mandataire suppléante ne percevront pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les autres articles de l'arrêté du Président n° 2024-04 en date du 30 janvier 2024 restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le 19/03/2024

ID : 044-200067635-20240319-2024_10-AI



ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et le comptable public assignataire du SGC du Vignoble sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès sa publication et sa transmission à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

La régisseuse titulaire et la mandataire suppléante (faire précéder de la mention manuscrite « vu pour acceptation »)

Madame Natacha GUILLEMOT, régisseuse titulaire	Madame Sandrine LECRY, mandataire suppléante
---	---

Fait à Clisson, le 15 mars 2024

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de son caractère exécutoire.